

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Année scolaire 2024-2025

#### 1- Admissions et inscriptions

- L'instruction est désormais obligatoire pour **les enfants qui atteindront 3 ans dans l'année civile 2024**. Une seule rentrée scolaire est possible, celle fixée par l'état, mais afin d'offrir à ces nouveaux élèves un plus grand confort, une rentrée décalée de plusieurs jours leur est proposée. L'instruction étant obligatoire, l'assiduité l'est aussi : toutefois, les familles qui le souhaitent pourront déposer auprès de l'enseignant une demande d'aménagement du temps de présence en petite section afin de permettre un retour de l'enfant à la maison pour y effectuer la sieste.
- Concernant **les enfants nés en 2022** et qui n'ont donc pas d'obligation de scolarisation, l'école sera en mesure de les accueillir dès le mois de Janvier 2025, en définissant les modalités d'accueil avec l'enseignante de la classe.
- **L'inscription** des enfants en âge d'être scolarisés se fait en Mairie sur présentation des pièces suivantes:
  - Le livret de famille.
  - Un document officiel attestant de la mise à jour des vaccinations obligatoires.
  - Le cas échéant, le certificat de radiation et le livret scolaire, délivrés par l'école précédente.
  - La Directrice pourra alors procéder à **l'admission** de l'élève, sur présentation du certificat d'inscription délivré par la Mairie.
- Il est fortement recommandé aux familles de prendre une **assurance** comportant des garanties de responsabilité civile (dommages causés) et individuelle-accident (accident seul). Cette dernière étant obligatoire pour les activités débordant du temps scolaire.

## 2- Horaires

- La **semaine scolaire** d'une durée de 24 heures, est répartie sur **4 jours** (lundi, mardi, jeudi, vendredi), selon les modalités précisées dans le tableau suivant :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin : 9h/12h	Classe	Classe	Classe	Classe
A.midi : 13h30/16h30	Classe	Classe	Classe	Classe

- La lutte contre l'absentéisme scolaire est une priorité de l'Éducation Nationale. Au-delà de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans un mois, toute situation jugée illégitime sera confiée à l'appréciation de l'IEN. La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. Toute **absence** d'un élève doit être signalée par la famille au plus tard le matin même par téléphone ou par écrit via Beneylu School.
- Au-delà des horaires hebdomadaires, des séances d'**activités pédagogiques complémentaires** sont proposées par les enseignants à un public désigné. Les élèves concernés peuvent accepter ou refuser de participer à ces activités, mais leur choix les engage pour toute la durée de cette activité. Les enfants qui ne sont pas concernés peuvent rentrer chez eux, mais ceux qui n'ont pas d'autre possibilité peuvent rester en garderie.
- Chaque jour les enseignants accueillent les enfants 10 minutes avant le début des cours. En après-midi, les enfants qui ne mangent pas à la cantine **ne sont pas acceptés** avant **13h15**.
- Une **garderie** est proposée chaque matin à partir de **7h30**, chaque soir jusqu'à **18h30**. Il est rappelé que ces garderies gratuites ne s'adressent qu'aux familles n'ayant pas d'autre possibilité, et qu'il n'y a pas de garderie le mercredi.

## 3- Hygiène et sécurité

- La **fiche de renseignements** fournie en début d'année est un document officiel qui engage les parents. Il convient de la remplir avec le plus grand soin, en particulier les rubriques concernant les problèmes médicaux et les coordonnées téléphoniques.

**A l'issue des heures de classe**, les enfants de maternelle seront confiés uniquement aux personnes inscrites sur la liste établie par leurs parents. Ces personnes pourront être appelées à présenter une pièce d'identité à la demande de l'adulte en charge de l'enfant. Toute modification apportée à cette liste devra se faire par écrit.

Par contre, sauf demande contraire des parents, **les élèves d'élémentaire (CP/CE/CM) quitteront l'école seuls à l'issue des heures de classe.**

Il convient d'une façon générale de ne pas déposer à l'école un enfant malade, et d'attendre qu'il n'ait plus aucun symptôme, avant d'envisager son retour en classe.

- Dans le cadre de l'éducation aux bons comportements alimentaires, il est demandé aux enfants qui veulent prendre un **goûter** pendant la récréation du matin, de se limiter à un fruit. Le contenu du goûter de l'après-midi, qui concerne uniquement les enfants présents en garderie, reste à l'appréciation des parents.
- Aucun **jouet** dangereux ou représentant des armes ne sera accepté à l'école. De même **les objets numériques** : téléphones portables, consoles de jeux, ordinateurs, tablette, montre connectée sont également interdits.. Dans tous les cas, l'école rejettera toute responsabilité s'il y a perte, vol ou casse pour tout objet amené de la maison par les enfants.
  - .Les billes (de taille raisonnable) sont acceptées à partir du CP.
  - .Les **sucettes** sont interdites dans la cour car dangereuses (bâton).
- Conformément au règlement départemental, seules les personnes venant chercher un enfant inscrit en classe maternelle, seront autorisées à pénétrer dans **l'enceinte scolaire**. Pour toute autre personne, cette interdiction implique qu'une entrevue avec un membre de l'équipe éducative passe par une demande de rendez-vous (téléphone : 04 71 23 73 00, cahier de liaison, Beneylu School..).
- Après avoir déposé leurs enfants, les parents ou accompagnants sont tenus de sortir aussitôt de l'enceinte scolaire.
- Lors des sorties de 12h et de 16h30, les parents d'élémentaire doivent attendre leurs enfants **à l'extérieur** de l'enceinte scolaire, non sous le préau.
- Les **zones de stationnement**, réservées pour les cars de ramassage scolaire doivent être respectées, là aussi pour garantir une meilleure sécurité des enfants.

#### **4- Vie à l'école**

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant. La vie de la communauté scolaire est soumise à des règles qui visent à assurer le respect des personnes et leur sécurité, mais aucune famille ne peut intervenir dans l'école pour réprimander un enfant.

Les adultes qui travaillent sur l'école s'interdisent tout geste ou toute parole qui traduirait du mépris à l'égard d'un élève ou de sa famille. Réciproquement, les élèves comme leurs familles, doivent s'interdire tout

comportement qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des adultes présents sur l'école, ainsi qu'aux autres enfants et à leurs familles.

**Le respect, qui concerne toute la communauté scolaire, doit donc rester une priorité pour tous ses acteurs.**

Dans ce cadre, la charte de la laïcité à l'école tient une place importante. C'est pourquoi elle est affichée à l'école et est abordée avec les élèves.

Les parents, et d'une façon générale tous les adultes qui œuvrent au contact des élèves, doivent avoir pris connaissance du contenu de cette charte, **car accepter le règlement interne à l'école implique d'accepter les termes de la charte de la laïcité.**

La charte sur Internet : [http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=73659](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73659)

### **Le programme pHARe**

- L'Éducation Nationale a mis en place un programme de lutte contre le harcèlement dans l'éducation : le programme pHARe.

- Par définition, on ne parle de harcèlement que lorsqu'il y a **violence répétée**, qu'elle soit verbale, physique ou psychologique. Par violence il faut entendre un rapport de **force** et de **domination** entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes.

Le plus souvent la victime est plus petite, plus faible physiquement, et dans **l'incapacité de se défendre**. Tout cela aboutit à son **isolement**.

- Pour prévenir et solutionner les situations conflictuelles entre élèves, le 27 Juin 2023 le conseil d'école a adopté le protocole suivant :

- 1) Audition du plaignant, par l'équipe enseignante
- 2) Audition, par l'équipe enseignante, du ou des intimidateur(s) désigné(e-s).
- 3) Si le cas est avéré : information du personnel de l'école, de la chaîne hiérarchique, des familles, et mise en œuvre de mesures correctives en fonction de la situation : relance du dialogue entre élèves, surveillance accrue, distanciation, sanction...
- 4) Sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale, lorsqu'il y a harcèlement, un signalement est automatiquement déposé auprès de Monsieur le Procureur de la République.
- 5) Désormais, le nouveau cadre réglementaire permet de déplacer un élève auteur de harcèlement.

6) Après un temps d'observation, de nouvelles auditions auront lieu pour s'assurer de l'efficacité des mesures prises.

L'équipe enseignante rappelle qu'aucun protocole ne sera jamais aussi efficace qu'une bonne coopération entre les familles concernées et l'école. Un élève d'école primaire, qu'il soit victime ou coupable d'un conflit, ne peut pas suivre sa scolarité dans de bonnes conditions. C'est pourquoi les démarches menées auprès des familles concernées, doivent être considérées comme une demande de coopération pour aider ces enfants à retrouver une scolarité plus sereine.

#### **5- Mise en œuvre de ce règlement**

Ce règlement sera lu et commenté dans les classes puis transmis à chaque famille afin qu'elle en prenne connaissance. Enfin, un «billet récépissé», daté, signé et retourné à l'école, tiendra lieu d'engagement à respecter ce règlement.

*Règlement voté à l'unanimité par le Conseil d'école, le :* 5 novembre 2024